



Institut polytechnique de Grenoble

# **Règlement de scolarité Diplôme d'établissement Management des entreprises**

Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022

Validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022

## I. Dispositions générales

### Article 1 – Définition et objectifs de la formation

Le DE Management des entreprises s'adresse à des salariés, entrepreneurs ou personnes en recherche d'emploi ou en plan de reconversion, désireux d'acquérir des compétences managériales variées. La formation invite les participants à une prise de recul sur ses pratiques mais également à une ouverture sur les différentes fonctions de l'entreprise ainsi que sur la démarche entrepreneuriale.

Les débouchés se situent à des fonctions d'encadrement dans les grands domaines de la gestion des entreprises : finance, audit et contrôle de gestion, marketing, gestion des ressources humaines, etc.

### Article 2 – Conditions d'accès

#### 2.1 Recevabilité des candidatures

Les candidats doivent avoir validé 180 ECTS ou équivalent dans les domaines de l'économie ou de la gestion.

#### 2.2 Conditions d'admission

Dossier comportant les résultats académiques, un CV et une lettre de motivation.

Admission suite à un entretien de motivation devant un jury.

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 – Organisation des enseignements

Période de la formation : Septembre à septembre

Durée de la formation : 12 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 422 heures

Nombre d'ECTS : 60

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 – Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC DE Management des entreprises.xlsx

#### Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les enseignements sont mutualisés avec le programme de première année du master Management et Administration des Entreprises.

#### **Le stage**

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : stage non obligatoire.

Durée du stage : pas de durée minimale.

Période du stage : le stage peut avoir lieu tout au long de l'année en dehors des heures de présence en formation .

Modalités de stage :

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

#### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire : Néant.

Rapport de stage : Le stage donne lieu à la réaction d'un mémoire qui sera remis à la date définie par le responsable de la formation.

Projets tuteurés : Des projets tuteurés sont organisés tout au long de la formation. La date de dépôt des rapports est déterminée par le responsable de l'enseignement concerné et au moins 15 jours avant la date de la soutenance lorsque celle-ci est prévue.

#### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (CM, TD, mise en situation professionnelle) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Une note d'assiduité peut être attribuée globalement ou par matière.

Toute absence doit être justifiée dans les 8 jours à compter du début de l'absence auprès de la scolarité du programme. Au-delà de 2 absences non justifiées par enseignement, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer en 1ère session et sera déclaré défaillant pour l'enseignement concerné.

Par ailleurs, tout étudiant arrivant en retard en début de cours ou après la pause peut être exclu de la séance et ce retard est alors traité comme une absence.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Par dérogation, l'étudiant peut être dispensé du suivi de certains enseignements. Dans ce cas, un contrat pédagogique est signé entre le responsable pédagogique et l'étudiant en début d'année.

### Absences aux examens :

Absence aux évaluations continues (EC) :

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée.
- En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.

Absence aux évaluations terminales (ET) :

- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée.
- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale se voient affecter une note de zéro à l'examen terminal concerné.
- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'ET.

## **III. Résultats**

### **Article 5 – Jury**

L'organisation des jurys est placée sous la responsabilité de son président, désigné par l'administrateur sur proposition du directeur de l'école, la composition des jurys fait l'objet d'un arrêté de l'administrateur.

Il est préconisé que les jurys se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les deux sessions d'examen. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la session initiale et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

### **Article 6 – Conditions de validation de la formation**

Le DE Management des entreprises est attribué aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à chaque semestre. Cette moyenne est déterminée sur la base de la moyenne des notes des semestres 1 et 2.

Un semestre est acquis soit par validation de chacune des UE qui le composent (note supérieure ou égale à 10/20), soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre supérieure ou égale à 10/20).

Une note seuil de 7/20 est appliquée à l'ensemble des UE. Lorsque la moyenne d'une UE est inférieure à cette note, l'UE ne peut être compensée.

### **Article 7 – Redoublement**

Le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Un contrat pédagogique est établi indiquant les matières qui doivent être repassées.

## Article 8 – Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiant.e.s est exercé par le conseil d'administration de Grenoble INP, constitué en section disciplinaire selon les dispositions du code de l'éducation.

En particulier, toute fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissances, le plagiat\* ou le non-respect du règlement d'utilisation des moyens informatiques, sont soumis à l'appréciation de la section disciplinaire du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par un.e étudiant.e peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public français.

En cas de désordre ou menace de désordre provoqué dans les enceintes et locaux de l'établissement, l'administrateur.rice général.e peut appliquer les dispositions du code de l'éducation pour, notamment, imposer à tout.e usager.ère de l'établissement l'interdiction temporaire d'accès aux locaux, la suspension d'enseignements le cas échéant.

\* Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle dont on omet délibérément ou par négligence de désigner l'auteur.e. La.le plagiaire est celle.celui qui s'approprie frauduleusement le style, les idées ou les faits d'autrui. Il n'est pas interdit d'utiliser la production d'une tierce personne mais il convient obligatoirement de citer ses sources.